

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 25 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents !	! Qui ont	PRIS	
au conseil ! En exercice !	part à la !	délégation	
11	!	08	!
	!		08

DATE DE LA CONVOCATION

12 septembre 2024

DATE DE L'AFFICHAGE

12 septembre 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2024-13

**Transfert de la
compétence
assainissement collectif
du SIAHVA à la CCAL
et délégation de cette
compétence de la CCAL
au SIAHVA**

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 25 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure (SIAHVA), « N° 25-07-2024 et 26-07-2024 » adoptées à l'unanimité des membres présents (*une commune non représentée*) lors de sa séance du 25 juillet 2024.

Ces délibérations portent sur :

- La demande de transfert de la compétence assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure (SIAHVA) à la Communauté de Communes Aure-Louron (CCAL) et **concomitamment la délégation** de cette compétence de la CCAL au SIAHVA au 1^{er} janvier 2025.
- L'avant-projet de convention de délégation de compétences du service public de l'assainissement collectif à intervenir entre la CCAL et le SIAHVA

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ces deux délibérations.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ✓ de demander le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Aure-Louron (CCAL) à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ de solliciter, concomitamment, de la Communauté de Communes Aure-Louron (CCAL), la délégation de la compétence assainissement collectif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure (SIAHVA), au 1^{er} janvier 2025

Approuve à l'unanimité l'avant-projet de convention de délégation de compétences du service public de l'assainissement collectif à intervenir entre la Communauté de Communes Aure-Louron et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sous-Préfecture

– 1 OCT. 2024

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Le Maire
Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 25 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents !	! Qui ont pris		
au conseil ! En exercice !	part à la !		
municipal	délibération		
11	!	08	!
	!		!

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 25 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

12 septembre 2024

DATE DE L'AFFICHAGE

12 septembre 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2024-14

**Reversement de
l'excédent de
fonctionnement du
SIAHVA aux
communes membres**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure (SIAHVA), « N° 24-07-2024 » adoptée à l'unanimité des membres présents (*une commune non représentée*) lors de sa séance du 25 juillet 2024, relative au reversement de l'excédent de fonctionnement du SIAHVA à ses communes membres.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

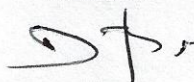
- ✓ d'accepter le reversement de l'excédent de fonctionnement du SIAHVA à la commune de Sailhan pour un montant de 27 523 € tel que précisé dans la délibération du SIAHVA N° 24-07-2024 du 25 juillet 2024.

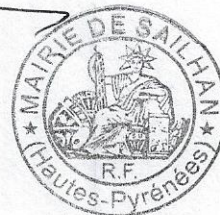
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire


Didier BRUN



Sous-Préfecture

- 1 OCT. 2024

65200 BAGNERES DE BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents !	! Qui ont pris
au conseil ! En exercice !	part à la !
municipal	délibération
11 ! 08 ! 08	

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 25 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

12 septembre 2024

DATE DE L'AFFICHAGE

12 septembre 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2024-15

Mise en place de la redevance spéciale forfaitaire pour les collectivités et leurs établissements publics

Considérant que le SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux exerce les compétences de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de la communauté de communes Aure Louron depuis le 1^{er} avril 2023 ;

Considérant que la CCAL a souhaité déployer la redevance spéciale sur l'ensemble de son territoire, le SMECTOM ayant dans ce sens approuvé une convention définissant les relations contractuelles avec le redevable de la RS, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024, par délibération n°2024-27 du 25 juin 2024 ;

Considérant le règlement de la redevance spéciale modifié et approuvé par délibération du SMECTOM n°2024-26 du 25 juin 2024 ;

Monsieur le Maire expose :

- L'article 3 du règlement de la redevance spéciale désigne parmi les professionnels assujettis à la redevance spéciale les collectivités et leurs établissements publics,
- L'article 6 de la convention redevance spéciale précise une facturation forfaitaire selon une grille tarifaire pour les collectivités et leurs établissements publics,

L'annexe 4 au forfait de la convention redevance spéciale précise les montants 2024 pour les communes :

- Tarif annuel par installation

Type d'installation	Tarif annuel
Mairie, EPCI, Syndicat, Office de tourisme...	96 €
Cimetière avec composteur	104 €
Cimetière sans composteur	310 €
Salle des fêtes	263 €
Ecole	287 €
Ecole et cantine sans composteur	860 €
Ecole et cantine avec composteur	573 €
Stade	525 €

Sous-Préfecture

65200 BAGNERES DE BIGORRE
- 1 OCT. 2024

- Coefficient en fonction de la démographie

Population INSEE	Coefficient
0-50	0.5
51-100	0.6
101-150	0.7
151-300	1
301-500	1.2
501-750	1.5
> 751	2

Monsieur le Maire propose d'approuver la mise en place de la redevance spéciale forfaitaire pour les collectivités et leurs établissements publics, dans les conditions définies ci-dessus (arrêtées dans la convention avec le SMECTOM) :

- sur les installations suivantes : mairie et cimetière avec composteur
- pour une population INSEE de 174 habitants soit un coefficient de 0.7

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, il est décidé :

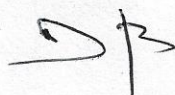
- d'approuver la mise en place de la redevance spéciale forfaitaire pour les collectivités et leurs établissements publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMECTOM.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

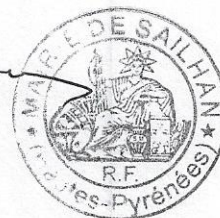
Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire



Didier BRUN



Sous-Préfecture

- 1 OCT. 2024

65200 BAGNERES DE BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents !	! Qui ont pris
au conseil ! En exercice !	part à la !
municipal	délibération
11	08

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 25 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

12 septembre 2024

DATE DE L'AFFICHAGE

12 septembre 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2024-16

**Fermeture définitive du
préau de l'ancienne
école**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de fermer le préau de l'ancienne école définitivement pour permettre le stockage du matériel communal (barrières, barnums, toilettes mobiles, tables et chaises). Il convient également de sécuriser le matériel se trouvant à l'intérieur (chambre froide, lave-vaisselle et piano).

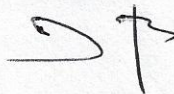
Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 7 voix pour et 1 abstention (Mr Ciemniowski Benjamin) de fermer définitivement le préau de l'ancienne école.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire


Didier BRUN



Sous-Préfecture

- 1 OCT. 2024

65200 BAGNERES DE BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents !	! Qui ont pris
au conseil ! En exercice !	part à la !
municipal	délibération
11	08

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 25 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

12 septembre 2024

DATE DE L'AFFICHAGE

12 septembre 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2024-17

Fermeture définitive de la cour de l'ancienne école

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de fermer la cour de l'ancienne école afin de réserver le stationnement des véhicules exclusivement aux locataires de la résidence de l'école (1 place de parking par appartement et 1 place visiteurs) par le biais d'une barrière solaire.

De plus, en période estivale, un bar et un bloc toilette mobile sont mis en place et ponctuellement des barnums. Le container à verre sera déplacé à la pointe du parking du Garet.

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'installation de la barrière solaire :

- 1 devis entreprise SASU DNC Electricité pour un montant de 12 086.99 € TTC
- 1 devis entreprise SARL Automatisme Laffont pour un montant de 5 763.60 € TTC

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 7 voix pour et 1 abstention (Mr Ciemniowski Benjamin) :

- de fermer la cour de l'ancienne école,
- retient le devis de l'entreprise SARL Automatisme Laffont
- autorise Monsieur le Maire à engager la dépense

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sous-Préfecture

1 OCT. 2024

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents !	! Qui ont pris
au conseil ! En exercice !	part à la !
municipal	délibération
11	08

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 25 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

12 septembre 2024

DATE DE L'AFFICHAGE

12 septembre 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2024-18

**Décision modificative
budgétaire**

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de l'élaboration du budget il n'y a pas été budgété suffisamment de crédits au chapitre 16. Pour ce faire il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire.

Dépenses Investissement

Article 203/20 - 2 000 €

Article 165/16 + 1 000 €

Article 2152/21 + 1 000 €

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents acceptent la décision modificative budgétaire telle que nommée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire

Didier BRUN



Sous-Préfecture

- 1 OCT. 2024

65200 BAGNERES DE BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents !	! Qui ont pris
au conseil ! En exercice !	part à la !
municipal	délibération
11	08

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 25 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

12 septembre 2024

DATE DE L'AFFICHAGE

12 septembre 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2024-19

**Proposition d'achat de
la commune d'une
bande de la parcelle
A 1050 quartier le
Garet**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire une proposition d'achat à Mr BENESTEAS Julien propriétaire de la parcelle A 1050 au quartier le Garet à hauteur de 162 m² afin de finaliser le parking communal du Garet (parcelle 1051).

Monsieur le Maire entendu et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la nécessité d'acquérir cette bande de terrain et propose la somme de 100 €/m².

Un courrier sera adressé dans ce sens au propriétaire

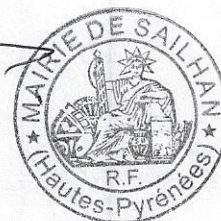
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire

Didier BRUN



Sous-Préfecture

1 OCT. 2024

65200 BAGNERES DE BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Séance du 25 septembre 2024

Afférents ! au conseil ! En exercice ! municipal	! Qui ont pris part à la délibération
11	08

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 25 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

12 septembre 2024

DATE DE L'AFFICHAGE

12 septembre 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2024-20

**Travaux pluvial Bié de
Cachou**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'à la demande de Mr et Mme BARRERE habitant au bié de cachou il convient d'effectuer des travaux de captage des eaux pluviales afin d'éviter le ruissellement des eaux au bié de cachou et à l'intérieur de leur propriété.

Après consultation de l'entreprise CONDOURE, il est proposé la création d'un puisard dans le bié, en face de l'habitation BARRERE et la pose d'une grille devant leur entrée. Il convient que tous les propriétaires qui desservent leurs eaux dans le bié seront obligés de se connecter au puisard. Dès que ces travaux seront effectués l'entreprise DASTUGE pourra goudronner le bié concerné.

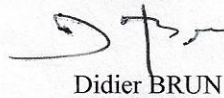
Monsieur le Maire entendu et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne leur accord pour procéder à ces travaux.

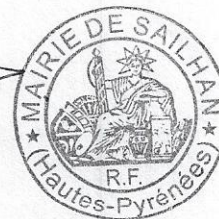
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire


Didier BRUN



Sous-Préfecture

- 1 OCT. 2024

65200 BAGNERES DE BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 25 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents !	! Qui ont pris		
au conseil ! En exercice !	part à la !		
municipal	délibération		
11	!	08	!
	!		!

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 25 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

12 septembre 2024

DATE DE L'AFFICHAGE

12 septembre 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2024-21

**Interdiction de
stationnement des
véhicules route de
Saint Lary**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de la mise en place de l'arrêté permanent 10-2024 concernant la réglementation du stationnement des véhicules route de Saint Lary.

Suite à la requête d'habitants de la commune de Sailhan et des usagers se rendant sur la commune d'Ens, il a été constaté que les propriétaires et les locataires, de manière récurrente, stationnent le long de la route gênant l'accès à l'entrée du village pour tous. Il convient donc de sécuriser et de permettre la libre circulation.

Pour rappel il est interdit de se garer sur les passages cloutés. Malgré la pose d'avertissements sur les véhicules, la situation perdure d'où la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent (cf. arrêté 10-2024)

Monsieur le Maire entendu et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal entérine l'arrêter pris.

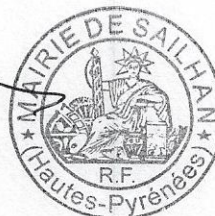
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire


Didier BRUN



Sous-Préfecture

- 1 OCT. 2024

65200 BAGNERES DE BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 25 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents !	! Qui ont pris		
au conseil ! En exercice !	part à la !		
municipal	délibération		
11	!	08	!
	!		!

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 25 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume

Absents : CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à JULIER Norbert

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

12 septembre 2024

DATE DE L'AFFICHAGE

12 septembre 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2024-22

**Isolation de la cage
d'escalier de la mairie**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'effectuer des travaux d'isolation de la cage d'escalier de la mairie par le biais de la pose de laine de verre et de bardage en bois sur les murs.

Les travaux seront réalisés par Monsieur ESPOUY Eric et l'employé communal.

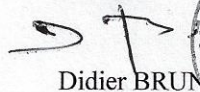
Monsieur le Maire entendu et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de faire les travaux et de demander les subventions nécessaires.

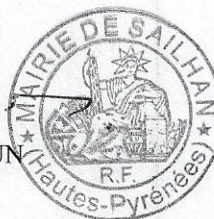
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire


Didier BRUN



Sous-Préfecture

- 1 OCT. 2024

65200 BAGNERES DE BIGORRE